

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/130

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION D'OCCUPATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DES ACACIAS**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de Madame SOARES en date du 12 mai 2025,

Considérant qu'en raison de la manifestation pour LA FÊTE DES VOISINS, il y a lieu de réglementer l'occupation du parking situé au croisement de la rue des Acacias et de la rue des Tilleuls, afin de le privatiser,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - L'utilisation du parking situé au croisement de la rue des Acacias et de la rue des Tilleuls sera exclusivement réservée au déroulement de la manifestation LA FÊTE DES VOISINS le vendredi 30 mai 2025 de 18h à 22h.

Article 2 - Le stationnement sera interdit sur le parking situé au croisement de la rue des Acacias et de la rue des Tilleuls, le vendredi 30 mai 2025 de 16h à minuit. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou de la Police municipale, aux frais de son propriétaire.**

Article 3 - La requérante fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

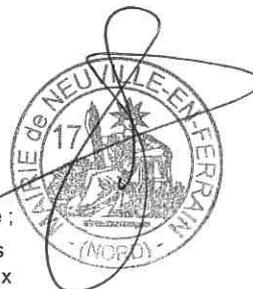
Article 4 - Le nettoyage des lieux et des abords sont à la charge du demandeur. Qu'ainsi, ils devront être propres et débarrassés de tous les déchets.

Article 5 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Mis en ligne le 19 MAI 2025

Le Maire :

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Fait à Neuville en Ferrain,
le 14 MAI 2025

Le Maire,
Pour le maire et par délégation
Le directeur général
Matthieu FIOEN